

M. Taylor, du comité mixte des Impressions du parlement, présente le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

22m. Papiers, correspondance, etc., concernant les subventions à certaines compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction de certains chemins de fer, comme suit :—

Chemin de fer de St. Césaire à St. Paul d'Abbottsford.

“ de Québec à Murray Bay.

“ du Pacifique d'Ontario Sud.

Cie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.

“ “ du Lac Témiscamingue, depuis Mattawa jusqu'au pied du Long Sault.

Chemin de fer de Shuswap à Okanagan.

“ Chicoutimi.

Cie du chemin de fer Central de Ste Catherine à Niagara,

“ “ du Grand Tronc, Baie Georgienne et Lac Erié.

“ “ de Hereford.

Chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Cie du chemin de fer de la Vallée de Cornwallis.

“ Tunnel de Ste Claire.

Chemin de fer du comté de Drummond.

Cie du chemin de fer de Pontiac à Renfrew.

Chemin de fer de Jonction de la Massawippi.

Cie du chemin de fer Grand Oriental.

Chemin de fer de Gananoque, Perth et Baie de James.

Cie du chemin de fer des Mille Isles

“ “ de Brockville, Westport et Sault Ste Marie.

Chemin de fer de Maskinongé et du Lac Nipissingue.

Cie du chemin de fer de Napanee, Tamsworth et Québec.

“ “ des Joggins. (*Documents de la session*).

36h. Réponse supplémentaire, conformément à une résolution de la Chambre des Communes, adoptée le 20 février 1882, sur tous les sujets affectant le chemin de fer du Pacifique canadien, et donnant des détails concernant,—

1. Le choix de la route ;
2. Le progrès des travaux ;
3. Le choix ou la réserve des terres ;
4. Le paiement de deniers ;
5. La construction des embranchements ;
6. Le progrès des travaux sur les embranchements ;
7. Les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises ;
8. Les conditions particulières requises par l'acte refondu des chemins de fer et ses amendements, jusqu'à la clôture de l'exercice précédent ;
9. Les mêmes conditions particulières jusqu'à la date la plus rapprochée possible de la production de l'état ;
10. Copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la Cie du chemin de fer ou aucun des membres ou officiers des deux parties, touchant les affaires de la compagnie. (*Documents de la session*).

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

22n. Copie du prospectus de la Cie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, tel que publié dans le “London Times” en date du 19 mars, 1889.

44c. Réponse à Adresse du 1er courant,—Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1888, entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, au sujet des arrérages d'annuités dus aux Sauvages qui ont retrocédé leurs terres, aux termes du Traité Robinson, et de la concession d'une réserve à la bande des Chippewas du Lac Témiscamingue.